

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD890

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 5, après le mot :

« floristiques, »

insérer le mot :

« microbiennes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une grande partie de la biodiversité mondiale est microbienne, qui est de plus parmi celle que permet ou permettra de vastes possibilités de valorisation économique. Il convient donc, dans la mesure du possible, et partout où un inventaire est engagé, d'assurer un screening complet de cette biodiversité microbienne. Sauf à considérer que seule la biodiversité des espèces vivantes supérieures sont concernés par ce texte de loi.